



EXTRAIT DES PROCES-VERBES  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : **Mardi 23 septembre 2025**

**Délibération N°2025 - 44**  
**Adhésion du Syndicat Mixte du PNRM au Comité National d'Action Sociale – CNAS**  
**à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Président de séance : **Monsieur Félix ISMAIN**  
Secrétaire de séance : **Monsieur Emile GABRIEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 septembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des Procès-Verbaux in extenso des Comités du 09 avril 2025 et du 18 juin 2025

**Finances**

2. Demande d'autorisation exceptionnelle de reprise d'excédent d'investissement en section de fonctionnement
3. Subvention 2025 au COS/PNRM
4. Contribution 2025 des Membres du SM/PNRM

**Ressources Humaines**

5. Création et modification de postes
6. Modification de la participation employeur à la Mutuelle Santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026
7. Participation à la convention CNAS au 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Directions**

8. **Biodiversité** : Phase 2 du projet ACI LINEA – « réalisation d'un corridor écologique entre deux zones d'habitat du moqueur gorge blanche sur la Caravelle ... »
9. **Grands Projets** : Validation du plan de financement pour le confortement des ruines du Château DUBUC - Etudes de diagnostic et APS
10. **Animation** : Validation de la non-refacturation des salaires liés à la mise à disposition de personnel auprès de l'Association des Amis du PNRM

**Questions Diverses**

**Membres présents**

**Pour la CTM** → Mmes N. ACCUS ADAINE – MA. RAVIN - Mr F. ISMAIN.

**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) – Mr H. GROS DESORMEAUX (Anses-d'Arlet) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr J. MONFORT (Diamant) – Mr E. JEAN-BAPTISTE (Morne-Vert) – Mr J. DOMERGUE (François) - Mr J.-L. GUIZONNE (Grand-Rivière) - Mr J. THABAR (Gros-Morne) - Mr S. THALEMENCY (Lorrain) - Mr J.-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) – Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr J. ROY-CAMILLE (Morne-Rouge) – Mr C. CYRILLE (Prêcheur) - Mr G. GLONDU (Rivière-Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) - Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-A. APOCALE (Saint-Esprit) – Mme MJ. LAMIN (Saint-Joseph) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte-Anne) - Mr J. ELISABETH (Sainte Luce)

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→ **Communes** : Mme K. SALIBER (Morne Vert) à Mr F. ISMAIN (CTM) - Mr A. ALAMELU (Basse-Pointe) à Mr J-C VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr D. DELEPINE (Ducos) à Mr E. GABRIEL (Marin) – Mr M. GOBALSAMY (Saint-Pierre) à Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr E. JULAT (Schoelcher) à Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr C. PALIN (Trinité) à Mr G. GLONDU (Rivière-Pilote)

→ **Communautés d'agglomérations** : Mr B. BIROTA (CAPNORD) à Mr R. DULYMOIS (Robert).

**Membres titulaires absents**

→ **CTM** : Mesdames : S. NORCA – L. BEAULIEU – F. CARIUS – K. BERNABE - C. EMMANUEL – N. LIMIER – Messieurs : N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – O. MARIE REINE – E. DUFEAL.

→ **Communes** : Mr B. BABIN (Bellefontaine) – Mr A. BIRON (Case-Pilote) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN (Lamentin) - Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) - Mr L. OCCOLIER (Vauclin).

→ **Communautés d'agglomérations** : Mr JF. BEAUNOL (CAESM).

**Membres titulaires absentes excusées** : Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets) - Mme E. HANNIBAL-CYRILLE (CACEM)

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Membres	
en exercice	53
Présents	24
Procurations	07
Exprimés	31
<b>Vote</b>	
Pour : 31	
Contre : 0	
Abstentions :	
<b>Date de la convocation :</b>	
16 septembre 2025	

### **Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique :**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu l'article L.731-1 du Code Général de la Fonction Publique stipule que l'action sociale constitue un élément essentiel des relations sociales au sein des collectivités territoriales et établissements publics et vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans des domaines tels que la restauration, le logement, l'enfance, les loisirs, ou encore le soutien en cas de difficultés particulières,
- Vu l'article L.731-2 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que chaque assemblée délibérante a l'obligation de définir la politique d'action sociale conduite au bénéfice de ses agents, tant sur le plan collectif qu'individuel. Mais, que cette politique constitue une dépense obligatoire pour la collectivité,
- Vu la délibération n°2025-15 en date du 09 avril 2025 portant vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal,

**Considérant** qu'au sein du PNRM, jusqu'à présent, l'action sociale est partagée entre :

- le service des Ressources, du Dialogue et de l'Action sociale, notamment pour la gestion des titres restaurant ;
- et le Comité des Œuvres Sociales des personnels du PNRM (COSPNRM), qui assure diverses prestations de convivialité, d'animation et de proximité (Noël des enfants, fêtes calendaires, activités culturelles ou sportives).

**Considérant** qu'afin de renforcer et diversifier l'offre sociale proposée aux agents, il est proposé que le Syndicat Mixte du PNRM adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme national reconnu et spécialisé dans la gestion mutualisée et solidaire de l'action sociale des personnels territoriaux.

Le CNAS met à disposition un large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, participation aux frais liés à la famille, au logement, à l'éducation, à la mobilité, aux loisirs, ainsi que des dispositifs de solidarité en cas de coup dur (catastrophe naturelle, précarité énergétique, handicap, décès, etc.).

**Considérant** que, l'adhésion du PNRM au CNAS permettrait à l'ensemble des agents remplissant les conditions (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels après 6 mois d'ancienneté, apprentis dès le 46e jour de contrat) de bénéficier de ces prestations, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les agents.

En complément, les prestations de proximité et d'animation resteraient assurées par le COSPNRM, garantissant ainsi une articulation équilibrée entre offre nationale mutualisée et action sociale locale.

**Considérant** que, ce point a été présenté au Comité Social Territorial (CST) du 6 décembre 2024. Et qu'à cette occasion, les représentants du collège des élus ont émis un avis favorable, tandis que les représentants du collège du personnel ont souhaité que l'avis soit recueilli auprès de l'ensemble des agents du PNRM.

Les représentants du personnel ont eux-mêmes procédé à cette consultation et à une très large majorité (94,4 %), les agents se sont prononcés en faveur de l'adhésion au CNAS, tout en maintenant les actions de proximité assurées par le COS/PNRM.

Conformément aux statuts du CNAS, l'adhésion entraîne la désignation d'un délégué élu, d'un délégué agent et d'un ou plusieurs correspondants chargés d'assurer la liaison entre le CNAS, le PNRM et les bénéficiaires.

**Considérant** que s'agissant de la contribution financière, le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CNAS (article 30 du règlement). Pour 2025, elle était de 231,00 € par agent actif et 151,00 € par retraité (prise en charge durant 5 années après la date de départ).

En cas d'adhésion au 1<sup>er</sup> septembre 2025, la cotisation est calculée au prorata, soit un tiers du montant annuel pour 129 agents actifs et 5 retraités (30 554,00 €/an).

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré  
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

### **le Comité syndical,**

#### **Article 1**

Approuve l'adhésion du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique au Comité National d'Action Social (CNAS), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

#### **Article 2**

Valide les modalités de désignation des représentants (délégué élu, délégué agent, correspondants).

#### **Article 3**

Désigne Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN, délégué de la ville de Macouba - 2<sup>ème</sup> Vice-Président, comme représentant du Syndicat Mixte du PNRM au CNAS.

#### **Article 4**

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget en cours et suivants.

#### **Article 5**

Donne mandat au Président du SM/PNRM pour signer la convention d'adhésion et pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **Article 6**

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Fort-de-France, le mardi 23 septembre 2025

Le Président,

**Félix ISMAIN**

